

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DU 17 Acquisition d'un volume d'air à usage de crèche 12, rue de l'Asile Popincourt (11e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de Paris d'un volume d'air d'une surface de plancher d'environ 262,14 m² dans le cadre du projet de la S.C.C.V Paris Passage Popincourt, constitue une opportunité foncière permettant la création d'une crèche de 30 places situé 12, rue de l'Asile Popincourt (11e) ;

Considérant l'offre de la S.C.C.V Paris Passage Popincourt en date du 25 novembre 2016 proposant à la Ville d'acquérir par le biais d'une vente le volume d'air à usage d'équipement petite enfance pour un montant de 364 754 euros TTC et la signature d'un marché public pour les travaux d'un montant estimé de 1 650 000 euros TTC ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la réglementation des marchés publics intervenue depuis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et que ce nouveau cadre permet de signer deux contrats formant un ensemble contractuel indivisible portant d'une part sur une acquisition du volume d'air et d'autre part sur un marché public de travaux négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant que le marché public de travaux négocié sans publicité ni mise en concurrence sera gérée par la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Service Local du domaine de Paris, en date du 4 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à acquérir le volume d'air à usage de crèche situé 12, rue de l'Asile Popincourt (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir le volume d'air à usage de crèche d'une surface de plancher d'environ 262,14 m², située 12, rue de l'Asile Popincourt (11e), au prix de 364 754 euros TTC.

Article 2 : La dépense d'un montant 364.754 euros TTC est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 3 : L'entrée du bien dans le patrimoine sera constatée par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec différé de transfert de propriété et de jouissance sous conditions résolutoires, au profit de la Ville de Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette acquisition seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujetties seront acquittées par la Ville de Paris à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir.

Article 7 : Ledit équipement petite enfance sera affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO